

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Moyenne Vallée du Doubs » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BF_MVOO : Moyenne Vallée du Doubs » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

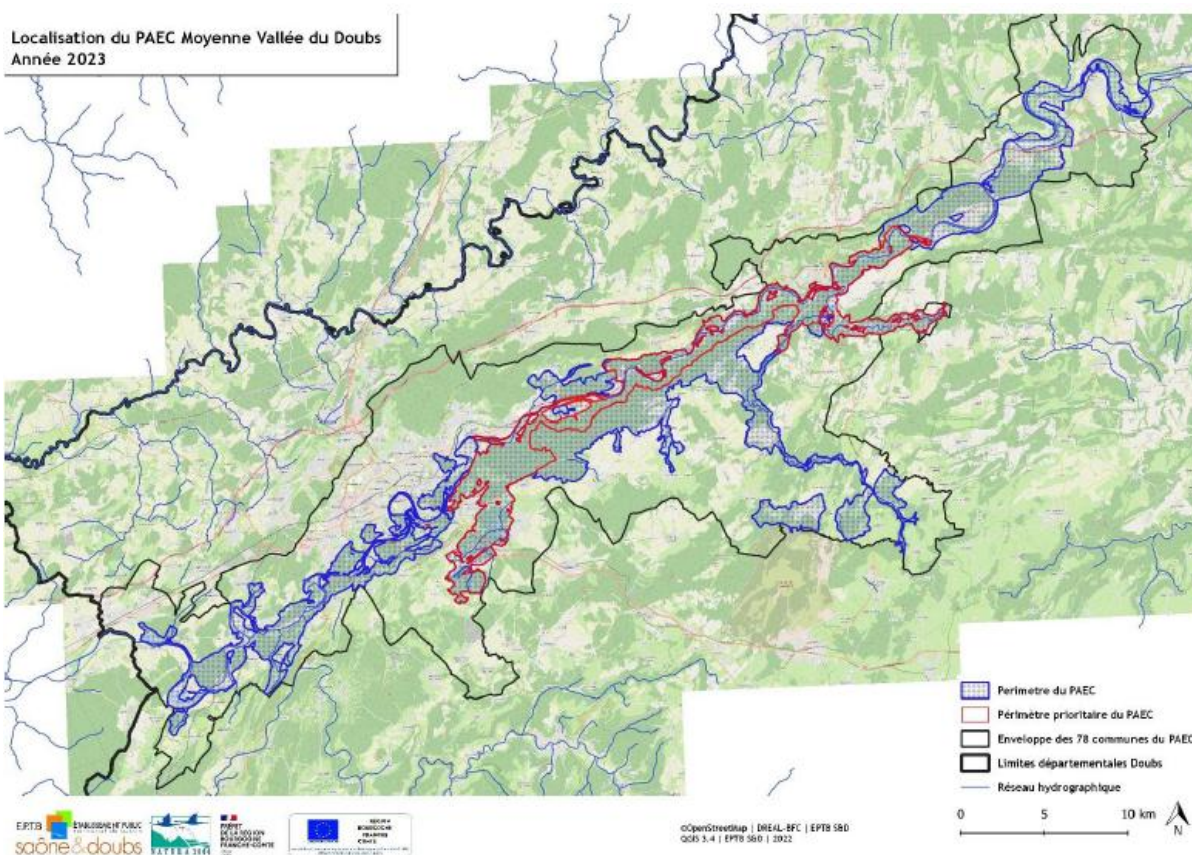
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BF_MVOO : MOYENNE VALLEE DU DOUBS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs (n° FR4301294 – n°FR4312010), désigné au titre de la directive Habitat-faune-flore en 1998 et au titre de la directive Oiseaux en 2006, couvre une surface de 6 310 ha. Il s'étend de Besançon jusqu'à Hyèvre-Paroisse en incluant dans son périmètre le Marais de Saône, la vallée du Cusancin et la grotte de Gonsans. Le territoire du PAEC s'étend sur 22 817 ha (6 350 ha pour le périmètre actuel + 16 467 ha pour l'extension) et concerne 78 communes (30 + 48) qui sont donc concernées par ce projet). Le périmètre actuel du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs constituera la zone prioritaire du PAEC. La taille du périmètre de la zone prioritaire du PAEC serait alors de 6 350 ha dont 1131 ha de surface agricole. (carte 1).

Abbans-Dessous	Deluz	Novillars
Adam-lès-Passavant	Epenouse	Orsans
Aïssey	Esnans	Osse
Amagney	Eysson	Osselle-Routelle
Appenans	Fontain	Ougney-Douvot
Avanne-Aveney	Fourbanne	Pays de Clerval
Baume-les-Dames	Gennes	Pompierre-sur-Doubs
Belmont	Glamondans	Pont-les-Moulins
Besançon	Gonsans	Rancenay
Beure	Grandfontaine	Rang
Blussangeaux	Guillon-les-Bains	Roche-lez-Beaupré
Blussans	Hyèvre-Magny	Roche-lès-Clerval
Bouclans	Hyèvre-Paroisse	Roset-Fluans
Boussières	Laissey	Roulans
Branne	La Prétière	Saint-Georges-Armont
Bremondans	Larnod	Saint-Juan
Bretigney-Notre-Dame	La Vèze	Saint-Vit
Busy	Les Monts-Ronds	Saône
Byans-sur-Doubs	L'Isle-sur-le-Doubs	Silley-Bléfond
Chalèze	Magny-Chatelard	Thise
Chalezeule	Mancenans	Thoraise
Champlive	Médière	Torpes
Chaux-lès-Passavant	Montfaucon	Vaire
Côtebrune	Montferrand-le-château	Villers-Chief
Cusance	Morre	Villers-Saint-Martin
Dammartin-les-Templiers	Nancray	Vorges-les-Pins

Le zonage du PAEC reprend le périmètre du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs. A cela s'ajoute le projet d'extension du site que nous aimerions étendre sur différentes ZNIEFF de type 1, Zones Humides, corridors et réservoirs retenus dans les SRCE en amont et en aval du périmètre existant ainsi que sur la vallée de l'Audeux. Afin de garantir une continuité du site notamment au niveau de la vallée de l'Audeux, nous avons intégré au PAEC des surfaces hors enjeux entre ces zonages environnementaux tout comme nous l'avons prévu dans le projet d'extension.



Carte 1 : Commune du PAEC « Moyenne Vallée du Doubs » et délimitation de sa zone prioritaire

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au sein du territoire du PAEC, l'agriculture occupe seulement 25% de la surface du territoire (SAU = 5 640 ha).

Les forêts sont très présentes avec plus de 50 % de la surface totale.

Sur la zone prioritaire du PAEC, la surface agricole ne représente que 18% du territoire (1135 ha).

Au sein du territoire du PAEC comme au sein de la zone prioritaire, les 3 types de cultures qui sont le plus représentés sont la prairie permanente, la prairie en rotation longue et les prairies temporaires. Les exploitations bovines sont, de très loin, celles qu'on retrouve le plus sur le territoire de ce PAEC.

Le site de la Moyenne Vallée du Doubs revêt un grand intérêt écologique aussi bien pour sa diversité d'habitats naturels que pour sa faune et sa flore. Majoritairement forestier, le site compte également des milieux ouverts à forts enjeux de préservation « biodiversité » aussi bien pour l'habitat en lui-même que pour la faune qu'il peut héberger (oiseaux, insectes, chauves-souris...).

La biodiversité de ces zones prairiales est maintenue par des pratiques extensives traditionnelles de pâture ou de fauche qui permettent le bon accomplissement des cycles de vie des différentes espèces d'intérêt communautaire du site (sites de nidification, zone de chasse, ressource alimentaire...) qui y sont inféodées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé dans ce PAEC : Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en prairies ou pâturages permanents	Maintien de la diversité floristique des prairies	BF_MVOO_PRA1	Localisée	Préservation de la diversité floristique des prairies par gestion extensive	51 €/ha/an	AERMC FEADER
	Maintien d'une gestion extensive des prairies	BF_MVOO_MHU1	Localisée	Pâturage extensif des zones humides	150 €/ha/an	
	Maintien d'une gestion minimale et extensive des prairies	BF_MVOO_MHU2	Localisée	Pâturage extensif des zones humides (éviter l'abandon ou l'intensification des pratiques)	201 €/ha/an	
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents	Préservation des habitats oiseaux prairiaux, maintien de la flore	BF_MVOO_ESP2	Localisée	Fauche à partir du 15 juin favorable au maintien de la diversité faunistique prairiale	145 €/ha/an	
	Préservation des zones de reproduction des oiseaux prairiaux	BF_MVOO_ESP3	Localisée	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet favorable au maintien des oiseaux prairiaux	200 €/ha/an	

	Préservation des zones de reproduction des oiseaux prairiaux et des insectes	BF_MVOO_ESP4	Localisée	Fauche à partir du 15 juillet favorable au maintien des oiseaux prairiaux	254 €/ha/an	AERMC FEADER
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Reconquête de la surface en herbe en zone inondable	BF_BVDE_CPRA	Localisée	Reconversion de cultures en prairies	358 €/ha/an	
Haies	Maintien de corridors biologiques et d'habitats d'espèces	BF_MVOO_IAE1	Localisée	Entretien par 1 taille sur les 2 faces sur les 5 ans	800 €/ha/an	
Mares	Maintien d'un habitat propice aux Amphibiens et Oiseaux	BF_MVOO_IAE2	Localisée	Restauration de mares prairiales	62 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BF_MVOO : Moyenne Vallée du Doubs ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation à l'échelle du territoire sont précisés dans le tableau suivant

Préciser et décrire, le cas échéant, les différents critères de priorisation définis au niveau régional ou local.

MAEC	Priorité	Critères priorisation
Biodiversité	Priorité 1	Parcelles dans le zonage Natura 2000 actuel (en rouge sur les cartes)
		Parcelles précédemment engagées en MAEC (continuité des sites de nidification)
		Parcelles incluses dans un noyau de retard de fauche (efficacité de la reproduction)
		Mesures ESP3 et ESP4 couplées avec MHU1, voire PRA1 (pour les non éleveurs)
		Mesure CPRA
		Mesure ESP2 contractualisée avec ESP3 et/ou ESP4
	Priorité 2	Parcelles dans le zonage du périmètre d'extension Natura 2000 (en bleu sur les cartes)
		Mesure ESP2 contractualisée seule (objectif : à coupler avec ESP3 et/ou ESP4)
		Mesure PRA1 sans contractualisations ESP3 et/ou ESP4
		Mesure MHU1 contractualisée seule

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures « BF_MVOO_MHU1 » et « BF_MVOO_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

EPTB Saône et Doubs

Siège administratif : 220 rue du KM 400 – 71000 MÂCON
info@eptb-saone-doubs.fr – 03 85 21 98 12



Morgane BIHAN – Chargée de mission Natura 2000 Moyenne vallée du Doubs

Antenne de Besançon : 10 Avenue Georges Clémenceau – 25000 BESANCON
morgane.bihan@eptb-saone-doubs.fr – 07.77.84.00.91